

Loi n° 85/75 DU

Autorisant la ratification de l'accord entre le gouvernement de la République Populaire du Congo et le gouvernement Socialiste de ROUMANIE relatif à la suppression du visa et à l'usage du titre de voyage collectif.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT, promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er. - Est autorisée la ratification de l'accord signé le 18 Avril 1973 à BUCAREST entre le gouvernement de la République Populaire du Congo et le gouvernement de la République Socialiste de ROUMANIE relatif à la suppression du visa et à l'usage du titre de voyage collectif.

ARTICLE 2. - La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

POUR C...

C...

*Le Secrétaire Général
du Gouvernement*

Fait à Brazzaville, le 10 / 1975

J. Balloud

COMMANDANT MARIEN NGOUABI./-

Jean-F. Balloud